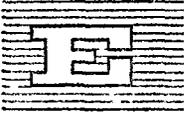


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL




Distr.
GENERALE
E/CN.4/1330
25 janvier 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 26 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

I. DECISIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTEES EN 1978 PAR DES ORGANES DES NATIONS UNIES
INTERESSANT LE PROGRAMME DES SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS
DE L'HOMME

A. Commission des droits de l'homme (trente-quatrième session); Conseil économique
et social (première session ordinaire, 1978)

1. A sa 1455ème séance, le 24 février 1978, la Commission des droits de l'homme a adopté sa résolution 11 (XXXIV) concernant les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, dans laquelle elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution 1/. Le 5 mai 1978, au cours de sa première session ordinaire, le Conseil a adopté, sans aucune modification et en tant que résolution 1978/14, le projet de résolution recommandé par la Commission.

2. Conformément à la demande du Conseil, on trouvera ci-après des informations concernant l'application de cette résolution.

3. Pour ce qui est du paragraphe 1 de la résolution, où il est demandé que dans le budget-programme pour 1980-1981 et dans les budgets-programmes ultérieurs des dispositions soient prises pour financer le programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme au titre du budget du programme de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, le Secrétaire général informe la Commission que la question est actuellement examinée par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 4 (E/1978/34), projet de résolution I.

4. Au paragraphe 2 de la résolution, le Secrétaire général est prié d'organiser au moins deux séminaires et un cours de formation par an, et aussi d'octroyer chaque année au moins 25 bourses. Comme il est dit dans le rapport de la Commission pour 1978, le crédit alloué au titre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme pour l'exercice biennal 1978-1979 était de 200 000 dollars (voir E/CN.4/1280, par. 20). Vu le montant limité des fonds disponibles, le Secrétaire général regrette d'informer la Commission qu'il n'est pas possible de satisfaire entièrement à la demande du Conseil (voir plus loin section II et III).

5. Au paragraphe 3 de la résolution, le Secrétaire général est autorisé à ajouter aux séminaires, bourses et cours de formation pouvant être financés au titre du programme de services consultatifs dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, d'autres séminaires, bourses et cours de formation qui seraient financés par les gouvernements disposés à le faire. Le Secrétaire général a adressé à tous les gouvernements des Etats Membres une note verbale appelant leur attention sur ce paragraphe. A la fin de 1978, six réponses étaient parvenues au Secrétaire général; deux d'entre elles indiquaient que la note avait été soumise aux autorités compétentes pour examen; trois autres donnaient une réponse négative; enfin, un gouvernement offrait d'accueillir un séminaire en 1979, à condition que l'Organisation des Nations Unies soit prête à assumer une partie des dépenses en ajoutant que, si tel n'était pas le cas, la question serait réexaminée en 1981.

B. Assemblée générale (trente-troisième session)

6. On se souviendra que l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, a adopté sa résolution 32/127 concernant les dispositions à prendre au niveau régional pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, dans le cadre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, de donner la priorité à l'organisation de cycles d'étude dans les régions où il n'existe pas de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

7. En réponse à la demande formulée dans cette résolution, le Secrétaire général a établi un rapport intérimaire sur l'application de cette résolution (A/33/219), qui a été examiné par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session. Dans son rapport, le Secrétaire général a exposé en détail les difficultés financières qu'il avait rencontrées pour la mise en oeuvre du programme de services consultatifs. Le Secrétaire général a également fait savoir à l'Assemblée générale que la possibilité d'organiser les séminaires nécessaires après 1979 dépendrait des crédits qui seraient alloués au programme dans les années à venir.

8. Après avoir examiné ce rapport, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 33/167, dans laquelle elle a prié encore une fois le Secrétaire général de donner la priorité, dans le cadre du programme de service consultatif, à l'organisation de séminaires dans les régions où il n'existe pas de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; elle a en outre prié le Secrétaire général d'organiser au moins un tel séminaire en 1979.

II. SEMINAIRES

9. En 1978, un séminaire international s'est tenu dans le cadre du programme de services consultatifs. Ce séminaire, qui portait sur la question des "Institutions nationales et locales pour la promotion et la protection des droits de l'homme", a été organisé conformément à la résolution 32/123 de l'Assemblée générale et à l'occasion de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le séminaire s'est tenu à Genève du 18 au 29 septembre. Comme suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 23 (XXXIV) du 8 mars 1978, le séminaire a fait figurer dans son rapport (ST/HR/SER.A/2 et Add.1) certains principes directeurs concernant la structure et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

10. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 32/123, le rapport du séminaire a été soumis à l'Assemblée, à sa trente-troisième session. Après avoir examiné ce rapport, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 33/46, dans laquelle elle a pris acte du rapport avec satisfaction.

11. Etant donné le montant très limité des fonds disponibles, il n'a pas été possible au Secrétaire général d'établir des plans précis pour de futurs séminaires. Un certain nombre de gouvernements qui avaient fait savoir qu'ils seraient éventuellement prêts à accueillir de futurs séminaires ont retiré leurs propositions lorsqu'ils ont appris qu'en raison des difficultés financières actuelles, le Secrétaire général n'était pas en mesure d'accepter leur invitation si le gouvernement intéressé n'était pas prêt à prendre à sa charge le coût total du séminaire, y compris la part qui incombait dans le passé à l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général doit donc informer la Commission qu'à l'exception du séminaire sur la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui doit être organisé en application de la résolution 33/167 de l'Assemblée générale (voir plus haut par. 8), aucun autre séminaire n'est envisagé pour 1979.

III. BOURSES D'ETUDES ET STAGES DE FORMATION

A. Bourses d'études : importance de la participation au programme de 1978, nature des bourses accordées et programme pour 1979

12. En application de la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, des bourses peuvent être offertes dans le domaine des droits de l'homme à des candidats qualifiés et présentés par des Etats membres qui envisagent d'étudier dans ce domaine des questions qui présentent un intérêt pour les Nations Unies (au sens des pactes, déclarations et résolutions des Nations Unies touchant le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales), à l'exclusion, toutefois, des questions relevant de programmes d'assistance technique existants ou au titre desquels une institution spécialisée fournit déjà une assistance suffisante.

13. Préférence est donnée, lors du choix des candidats, aux personnes qui exercent directement, dans leur pays, des responsabilités touchant le respect effectif des droits de l'homme.

14. En 1978, le Secrétaire général a reçu 57 candidatures proposées par des gouvernements pour des bourses dans le domaine des droits de l'homme, et il s'est efforcé de répartir les bourses entre les candidats suivant leur nationalité. En 1978, eu égard aux ressources financières disponibles, il a été recommandé d'accorder 15 bourses individuelles à des candidats originaires de 15 pays différents (voir annexe)

15. Les candidats présentés par les gouvernements en 1978 étaient, comme les années précédentes, hautement qualifiés. Parmi les boursiers, il y avait notamment des fonctionnaires s'occupant de l'administration de la justice et de la rédaction des lois, ainsi que des fonctionnaires des ministères de l'éducation, de la justice, de l'intérieur et de la police.

16. En 1979, le Secrétaire général continuera d'accorder des bourses des droits de l'homme, selon les besoins et dans la limite des fonds disponibles.

B. Stages de formation

17. Etant donné l'insuffisance des fonds disponibles, il n'y a eu aucun stage de formation en 1978. Dans les limites des fonds disponibles, le Secrétaire général étudiera avec les gouvernements intéressés la possibilité d'organiser au cours des années à venir des stages de formation régionaux sur les droits de l'homme, conformément à la résolution 17 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1978/14 du Conseil économique et social.

Annexe

NOIS DES PAYS BENEFICIAIRES ET DOMAINES D'ETUDE RESPECTIFS

Pays	Domaines d'étude
Bangladesh	Organisation et administration judiciaires considérées du point de vue de la protection des droits de l'homme
Bénin	La protection des droits de l'homme dans la solution des conflits du travail
Chypre	Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
Irlande	Parlement, planification et droits de l'homme : examen du rôle du Parlement irlandais dans le domaine de la planification économique et sociale, l'accent étant mis tout particulièrement sur la protection des droits économiques et sociaux, avec quelques comparaisons sur le plan international
Israël	Protection des droits de l'homme en période de conflit armé
Lesotho	Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice
Maroc	Protection des droits de l'homme dans la défense et la procédure d'extradition
Panama	Aspects de la criminologie relatifs aux droits de l'homme
Pérou	Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne le droit pénal et la procédure pénale
République arabe du Yémen	Protection des droits fondamentaux des immigrants et des étrangers résidents
République Dominicaine	Protection des droits fondamentaux des immigrants
Rwanda	Recours judiciaires et autres contre les abus de pouvoir des services administratifs
Sri Lanka	Utilisation des ordonnances d' <u>habeas corpus</u> dans la protection des droits de l'homme
Union des Républiques socialistes soviétiques	Protection des droits de l'homme dans une société multinationale
Zaïre	Dimensions internationales du droit au développement en tant que droit de l'homme par rapport aux autres droits de l'homme fondés sur la coopération internationale